

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Avant de quitter Paris, le Prince a fait une visite à M. Fallières, le Président nouvellement élu de la République Française, et à M<sup>me</sup> Fallières. Le Président a rendu la visite dans la même journée.

Son Altesse Sérénissime a fait également une visite à l'Élysée, le 29 janvier, à M. et à M<sup>me</sup> Loubet, et le Président a rendu cette visite le même jour.

Samedi 27 janvier, S. A. S. le Prince Albert, sollicité par les membres de l'Université populaire, la « Coopération des idées », a fait, au faubourg Saint-Antoine, une conférence sur l'Océanographie.

Environ 400 auditeurs appartenant aux classes ouvrières assistaient à cette séance.

S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup> est, depuis vendredi, de retour à Monaco. Son arrivée, qui a eu lieu par une belle journée ensoleillée, a mis la population monégasque en fête et a été l'occasion d'une chaleureuse manifestation de sympathie. La plupart des habitants de la Principauté et nombre d'étrangers en villégiature parmi nous s'étaient spontanément portés aux abords de la gare pour saluer Son Altesse Sérénissime.

Dès le matin, les fenêtres des maisons de la Condamine et de Monaco-Ville avaient été pavoisées par l'initiative privée aux couleurs monégasques et le ciel radieux ajoutait à l'éclat et à l'aspect joyeux de ce merveilleux pays. Pour témoigner au Prince leurs sentiments d'attachement et de gratitude, les Sociétés sportives locales avaient fait élever, à l'entrée de l'avenue de la gare, un bel arc de triomphe coquettement décoré et fleuri. Très remarquables également le pavoisement du siège social de la *Société Vélocipédique Monégasque* et celui du *Groupe d'Etudes*.

Vers deux heures de l'après-midi, la foule commençait à se masser autour de la gare et le long du parcours que devait suivre le Prince pour se rendre au Palais. Les autorités civiles, militaires et religieuses, auxquelles s'étaient joints le corps consulaire et les principales notabilités locales, se réunissaient, d'autre part, sur les quais du chemin de fer.

A 2 heures 56, le train rapide de Paris entre sur le territoire monégasque, salué par le premier coup de canon de la salve tirée du haut de la batterie de la place du Palais. Aussitôt qu'il a stoppé, M. le chef de gare Rey ouvre la portière du wagon-salon; d'où S. A. S. le Prince Albert descend, suivi de M. le comte de Lamotte d'Allogny, chef de Sa Maison, qui l'a accompagné dans son voyage, ainsi que M. Fuhrmeister, secrétaire particulier.

Son Altesse Sérénissime se dirige vers le groupe des autorités et s'entretient quelques instants avec S. Exc. M le Gouverneur Général, S. G. M<sup>re</sup> l'Evêque et les personnalités qui les entourent. Puis le train ayant continué sa marche vers l'Italie, le Prince traverse la voie et, en passant par le salon d'honneur coquettement orné de fleurs et de verdure, arrive à Sa voiture où Il prend place avec le comte de Lamotte d'Allogny. Dans une seconde voiture du Palais, suivent S. Exc. M. le Gouverneur Général, M. le colonel comte de Christen, M. le comte Gastaldi, maire de Monaco, et M. le comte de Maleville, secrétaire général du Gouvernement.

Tandis que le détachement de carabiniers, placé sous les ordres du lieutenant Messagier, présente les armes et que les clairons des pompiers sonnent aux champs, la foule massée sur les trottoirs se découvre respectueusement et pousse de nombreux vivats, et il en sera de même sur tout le parcours de la voiture princière. La fanfare du S. V. M. qui, avenue de la gare, a pris place sur une petite estrade construite sur le trottoir, fait entendre, au passage du Prince, l'Hymne Monégasque.

Sur la place du Palais, où l'affluence populaire était particulièrement nombreuse, la compagnie des carabiniers, sous le commandement du capitaine de Capella, rend les honneurs et tandis que retentissent les derniers coups de la salve d'artillerie et que Son Altesse Sérénissime est reçue dans la cour du Palais par les personnes de Sa Maison, la population monégasque se disperse, heureuse d'avoir de nouveau témoigné de son affection pour l'Auguste Souverain revenu parmi elle.

\*\*\*

Les Sociétés artistiques de la Principauté ont, à l'occasion de l'heureux retour du Prince, donné, vendredi soir, à 9 heures, une grande sérénade sur la place du Palais. Tour à tour, la *Société Philharmonique*, la chorale *l'Avenir*, *l'Estudiantina*, la *Lyre* et *l'Accord Parfait* ont exécuté un des meilleurs morceaux de leur répertoire. S. A. S. le Prince Albert, qui, des fenêtres du premier étage, assistait à ce concert avec Ses invités, a donné à diverses reprises le signal des applaudissements, et la foule qui se pressait autour des Sociétés les a fort acclamées.

Après cette sérénade terminée par l'Hymne Monégasque brillamment interprété par la *Société Philharmonique*, sous la direction de M. Schwentzer, les présidents et chefs des Sociétés présentes ont été invités à monter dans les salons, où S. A. S. le Prince Albert a bien voulu les recevoir et leur exprimer Sa satisfaction et Ses remerciements.

M. Massenet, membre de l'Institut, et M<sup>me</sup> Massenet, ainsi que M. Camille Saint-Saëns, membre de l'Institut, sont arrivés au Palais de Monaco où ils sont les hôtes du Prince.

M. et M<sup>me</sup> Camille Blanc ont momentanément quitté Monte Carlo et seront de retour parmi nous dans quelques jours.

Le onzième Concert classique débutait par la belle ouverture de *la Tempête* de Taubert; nos dilettantes ont également pris plaisir à réentendre la jolie *Procession nocturne* de Rabaud; écrite sur un épisode du *Faust* de Lenau, cette page est d'une évocation poétique vraiment saisissante et qui fait grand honneur au jeune maître français Rabaud; mais la pièce de résistance du concert fut la seconde audition de la *Symphonie fantastique* de l'immortel Berlioz; cette composition est un pur chef-d'œuvre de description romantique, et « la Marche au supplice » est incontestablement une des plus admirables pages du dix-neuvième siècle. Pourtant cette œuvre fut méconnue lors de sa création vers 1830. Cependant Schumann en pressentit la valeur et lui consacra une longue analyse dans la Revue qu'il dirigeait à cette époque à Leipzig.

Notre phalange orchestrale a traduit à la perfection la pensée de Berlioz dans ses moindres détails, et il convient de féliciter M. Jehin sur la façon magistrale dont il dirigea la *Symphonie fantastique*.

Au même concert, signalons le ravissant scherzo du *Songe d'une nuit d'été* de Mendelssohn, dont la délicate broderie orchestrale charme toujours le public; et, pour terminer, les fragments du troisième acte des *Maîtres-Chanteurs*, auxquels nos dilettantes ont fait comme d'habitude un accueil enthousiaste.

\*\*\*

Audition délicate et jolie, avant-hier dimanche. Au programme : *la Vie pour le Tzar* de Glinka; l'élégant *Nocturne* pour quatuor de Dvorak; d'autres pages des maîtres Edward Grieg, Berlioz, Saint-Saëns.

Cette intéressante séance était rehaussée par le concours de M<sup>lle</sup> Dereims, cantatrice de talent et musicienne accomplie, qui interpréta avec succès deux mélodies et l'air de la « Comtesse » des *Noces de Figaro*. Constatons aussi l'accueil très flatteur fait à l'excellent premier violon solo Corsanego, qui exécuta avec sa virtuosité coutumière la *Romance* de Sivori.

Un des plus anciens employés de la Société des Bains de Mer, M. Emile Muller, sous-directeur, vient de succomber aux suites d'une cruelle maladie. A ses obsèques, qui ont eu lieu vendredi matin, étaient présents beaucoup de parents et d'amis. La Société des Bains de Mer y était représentée par M. Maubert, directeur, suivi d'un grand nombre d'employés et de camarades du regretté défunt.

Samedi, à 3 heures de l'après-midi, ont été célébrées, au milieu d'une nombreuse assistance de parents et d'amis, les obsèques de M<sup>me</sup> Henri Crovetto, femme du sympathique concessionnaire des tramways électriques de la Principauté, qui

était décédée presque subitement la veille, emportant les regrets profonds de tous les siens. Après la levée du corps au domicile mortuaire, boulevard des Bas-Moulins à Monte Carlo, le cercueil, placé sur un char de première classe, a été transporté à l'église Saint-Charles où a eu lieu le service religieux. Le convoi funèbre s'est ensuite dirigé vers le cimetière de Monaco où a eu lieu l'inhumation dans un caveau de famille. De magnifiques couronnes portées à bras par diverses délégations locales et la suite considérable qui a accompagné le cercueil jusqu'au cimetière témoignaient de vifs regrets laissés par la défunte et de la sympathie générale dont jouit sa famille dans la Principauté.

Dans son audience du 1<sup>er</sup> février 1906, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Rosso, Michel, né à Rochetta-Belbo (Italie) le 22 mars 1855, pâtissier, sans domicile fixe, douze jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion (récidive);

Wolf, Henri, né à Worms (Allemagne), le 9 juin 1875, menuisier, sans domicile fixe, deux mois de prison pour vol;

Scapazzoni, Barthélemy, né à Bolano (Italie) le 24 mai 1884, manoeuvre, demeurant en dernier lieu à Monaco, deux ans de prison (par défaut) pour vols;

de Crayencour, Michel, né à Tournai (Belgique) le 17 juillet 1885, étudiant, demeurant à Monaco, 25 francs d'amende, pour infraction aux ordonnances sur les voitures automobiles.

Jeudi 8 février 1906, à 2 heures et demie

## 12<sup>e</sup> CONCERT CLASSIQUE

DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE

sous la direction de M. Léon JEHIN

avec le concours de M<sup>lle</sup> Lucy ARBELL, de l'Opéra et de M. PABLO CAZALS, violoncelliste

Léonore, ouverture ..... Beethoven.  
Concerto (pour violoncelle et orchestre)... A. Dvorak.  
M. Pablo CAZALS.  
Pièce en forme de Canon ..... Schumann.  
(Orchestrée par M. Th. DUBOIS).  
Grand air du Prophète..... Meyerbeer.  
Mademoiselle Lucy ARBELL.  
Kol Nidrei, mélodies hébraïques ..... Max Bruch.  
M. Pablo CAZALS.

### Deuxième partie. — Œuvres de M. Massenet

Scènes de féerie, suite d'orchestre.

Cor solo : M. VUILLERMOZ.

Deux mélodies : A) *Si les fleurs avaient des yeux !...*  
B) *Noël Païen.*

Mademoiselle Lucy ARBELL.

Ouverture de l'opéra *Le Cid.*

## TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mardi dernier, 119 tireurs ont pris part à la *Grande Poule d'Essai* (26 m.); MM. Roberts, tuant 19 sur 19, premier; comte Chiericati, tuant 18 sur 19, deuxième; Hodgson, tuant 17 sur 18, troisième; Horodetzki et Davico, tuant 12 sur 13, partagent la quatrième place.

La poule a été gagnée par MM. Malfetani Guido, marquis Ridolfi, E. Moore, comte de Robiano, Asplén, Paccard, Elgy, des Chaux, Gaston Moeremans, comte Czernin.

Le *Prix des Dahlias* (handicap) a réuni, jeudi, 105 tireurs. MM. Hall et Wilder (23 m.), tuant 11 sur 11, partagent les deux premières places; M. Petrosini (26 m. 1/4), tuant 12 sur 13, troisième; M. Watson (27 m. 1/2), tuant 11 sur 13, quatrième.

Vendredi, 75 tireurs ont pris part à la *Poule handicap* (une médaille d'or), gagnée par M. Hachté (25 m. 1/2), tuant 11 sur 11. MM. baron de Berthoult (23 m.), Bussetto (24 m. 3/4) et comte A. de Lazzara (29 m. 1/2), tuant 10 sur 11, partagent les deuxième, troisième et quatrième places.

Le *Prix des Clématites* (handicap) a réuni, samedi, 117 tireurs. MM. Caswell, Schoriguine,

Bonora, comte Czernin, comte Trauttmansdorff, Gaston Moeremans, Hodgson, capitaine Leighton, comte Filipi, Raymond Huet, Fiachetti, C.-W. Cave, des Chaux, G. Harrisson, Castadère, Merton, comte d'Havrincourt, marquis de Longueil, Monton, tuant 6 sur 6, partagent les quatre premières places.

Hier, 186 tireurs ont pris part à la première journée du *Grand Prix du Casino* (26 m.)

75 tireurs ont tué deux sur deux; 68, un sur deux, et 25, deux zéros.

Aujourd'hui mardi 6 février, à midi, continuation du *Grand Prix du Casino*.

Vendredi 9 février. — *Prix de Monte Carlo* (handicap). 4,000 francs et une Médaille d'or.

Lundi 12 février. — *Prix des Violettes* (distance fixe), 1,000 francs.

Mercredi 14 février. — *Prix de Beaulieu* (handicap), 3,000 francs.

Vendredi 16 février. — *Prix des Œillets* (hand), 1,000 fr.

Lundi 19 février. — *Prix de Roquebrune* (distance fixe), 1,000 francs.

## La Vie Artistique

LA SAISON LYRIQUE A MONTE CARLO

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

**TANHAUSER.** — Opéra en 3 actes, poème et musique de Richard WAGNER.

Distribution : Tannhäuser, M. Van Dyck; Wolfram, M. Renaud; Le Landgrave, M. Lequien; Walter, M. Dangosse; Bitterol, M. Ananian; Henri, M. Mallet; Reumar, M. Salmoni; Elisabeth, M<sup>me</sup> Farrar; Vénus, M<sup>me</sup> Lindsay; Le Pâtre, M<sup>lle</sup> Verna.

Les trois Grâces : M<sup>lles</sup> Cavini, Charbonnel, Legrand.

Ballet aérien de M. Heidenreich.

Chef d'orchestre, M. Léon Jehin; chef des chœurs, M. Vialat; maître de ballet, M. Saracco.

Décors de M. Visconti — Projections lumineuses de M. Eugène Frey — Chef ingénieur machiniste, M. Kranisch — Costumes des Maisons Pascaud et Roize.

La représentation de *Tannhäuser* était attendue avec impatience par tous les habitués du théâtre de Monte Carlo, où les spectacles d'opéras, que favorise le haut patronage de S. A. S. le Prince de Monaco, seront, cette année, exceptionnellement brillants et bien dignes de la renommée d'art de notre grande scène lyrique.

Vraiment, il était impossible d'inaugurer plus glorieusement la nouvelle campagne artistique qu'avec l'un des chefs-d'œuvre dramatique de Wagner.

Rappelons-en le poème.

Au premier acte, les rideaux s'écartent sur le *Vénusberg*, ou mont de Vénus, où Tannhäuser assiste aux ébats des nymphes et des satyres. Mais, la fête terminée, il veut renoncer à cette vie de plaisirs sensuels. Vénus cherche à le retenir : le chevalier invoque le nom de la Vierge, et se trouve tout à coup transporté dans la vallée de la Wartbourg, où le chant des pèlerins qui partent pour Rome l'émeut. Il n'ose pas cependant se joindre à eux. Survient le landgrave Herman avec ses chevaliers. Tannhäuser, cette fois encore, tente de fuir : le nom d'Elisabeth, la nièce du landgrave, jeune fille qu'il aime et qu'il abandonna pour les délices du *Vénusberg*, le retient.

Au deuxième acte, ayant obtenu le pardon d'Elisabeth, Tannhäuser va disputer sa main dans un tournoi de chevaliers, qui, sous la présidence du landgrave, chantent l'amour. Par une étrange suggestion, Tannhäuser, en réponse au sage Wolfram, exalte l'amour profane et sensuel, et, sans égard pour Elisabeth, les joies du *Vénusberg*. Il doit s'enfuir, n'évitant la colère du landgrave et de tous les chevaliers que par l'intervention de la chaste jeune fille.

C'est à Rome que Tannhäuser se rend pour chercher son pardon.

Au troisième acte, la scène s'ouvre de nouveau sur la vallée de la Wartbourg. Tannhäuser n'est pas parmi les pèlerins revenus de Rome. Il apparaît chancelant et défait dans la nuit, où point la première étoile, au moment où Elisabeth s'éloigne désespérée. Il raconte à Wolfram comment le Pape lui refusa l'absolution de ses péchés, puis il repousse Vénus

qui vient lui rappeler les voluptés passées. Un ange a obtenu son pardon : c'est encore la fidèle Elisabeth expirée de douleur.

Ce n'est ni le lieu ni le moment d'étudier en détail cette œuvre bien connue qui contient des pages sublimes, géniales au point de vue musical, de même qu'au point de vue purement théâtral. Mais, devant l'immense succès qu'elle vient de remporter à Monte Carlo, succès qui dément l'opinion que *Tannhäuser* ne saurait plaire qu'aux seuls initiés, nous tenons à constater que le grand public est en mesure de comprendre la musique du plus éminent symphoniste de ce siècle.

Et voyez-vous quel chemin a déjà fait l'opinion générale, depuis la date fatale — 13 mars 1861 — où *Tannhäuser* tomba sous les sifflets, à l'Opéra de Paris !

On était sous l'impression de la critique la moins favorable à l'évolution de l'art. Et cette critique ne résumait pas seulement l'avis de vulgaires esprits. Gounod, lui-même, l'auteur aimé de tant d'ouvrages admirables, n'a-t-il pas commis le sacrilège de conspuer l'œuvre du grand innovateur ? « Je crois difficile, écrivait-il, que la musique de Wagner puisse s'acclimater en France. Je vois, au contraire, approcher l'heure où tout le monde sera fatigué de ces *sophistes* et *retheurs* musicaux « qui s'efforcent de transformer en souffrances les joies et les jouissances humaines. »

Mais le public a ouvert enfin les yeux devant la grande figure du compositeur de tant de chefs-d'œuvre.

Le génie du maître est, aujourd'hui, unanimement reconnu, et sa musique s'est élevée aux nues, après avoir formé ses auditeurs, ce qui nous fait rappeler ces mots pleins de foi et bien justifiés de Wagner lui-même : « Je ne suis pas inquiet avec les Français; ils finiront par m'interpréter mieux que les Allemands. »

D'accord avec ceux qui pensent que si, dans l'art symphonique, la palette fait passer le dessin, dans l'art théâtral, elle n'est qu'un informe gribouillage sans le dessin mélodique, nous admirons d'autant plus ce dessin qui se trouve répandu dans l'atmosphère du *drame musical* wagnérien. Ici, ce n'est certainement pas comme dans le mélodrame ancien qui visait surtout aux effets de la voix, se dépensant en *duos* et *cavatines*. Les évolutions successives ont prouvé qu'il y avait beaucoup à faire pour passer du *trémolo*, annonçant la présence d'un personnage, à la grande scène jouée actuellement. L'esprit du public devait, par conséquent, se faire à la réalisation artistique qui met à l'écart tous les artifices matériels employés jadis. Il sait apprécier, à présent, les hautes conceptions de Wagner, la valeur de ses drames héroïques et de ses personnages de proportions épiques.

Tout est beau dans cette partition de *Tannhäuser*, où, à côté de vastes tableaux, traités avec une remarquable profondeur d'accent, on admire de délicieuses petites toiles, d'un coloris exquis, enlevées avec un sentiment riche du souffle qui les anime.

D'autres plumes plus autorisées ont su analyser en termes précis l'œuvre de Wagner; il ne faut, ici, que très simplement exprimer l'enchantement sans cesse renouvelé devant le tissu musical, dont le compositeur entoure son poème.

Une ouverture absolument merveilleuse, d'ailleurs, où le motif religieux du chœur des pèlerins, s'alliant, en de puissants effets d'orchestre, au thème passionné du *Vénusberg*, crée une atmosphère chargée de poésie, qui rapproche de suite les spectateurs du drame.

Pour ce qui est de la mélodie, il suffit de rappeler l'émouvante phrase du Pâtre; la poétique romance de Wolfram, *ô douce étoile*; la phrase mélancoliquement exquise de Vénus, *Salut, mon infidèle amant*; mélodie se développant en récitatif continu, parfois engageant l'action en d'inévitables longueurs, mais toujours d'une belle inspiration. Les paroles de ces personnages sont mises en valeur par

un coloris de déclamations musicales des plus expressifs ; l'orchestre, dans sa trame variée, grâce au rappel des motifs caractéristiques, souligne le poème et nous dit musicalement ce que la parole elle-même est insuffisante à exprimer.

Et quelles pages sublimes, quel tissu symphonique et quelle richesse de rythmes !

Ce qui est le plus grandiose, c'est le développement des chœurs, notamment au troisième acte, dans cet admirable chant de triomphe, d'un souffle magistral, où les voix s'enchevêtrent de merveilleuse façon.

En commençant ce compte-rendu, nous avons tenu à renouveler au théâtre de Monte Carlo le gage de notre admiration. Qu'il nous soit permis d'exprimer aussi toute l'admiration que nous ressentons pour l'éminent directeur qui vient de monter *Tannhäuser* avec une rare perfection artistique.

Ce spectacle ne sera pas le moindre titre d'honneur pour M. Raoul Gunsbourg, dont le sentiment d'art est reconnu de tous.

Peu d'ouvrages ont la bonne fortune de réunir une interprétation aussi brillante.

*Tannhäuser*, c'était M. Van Dyck. L'éminent artiste a retrouvé dans ce rôle les ovations spontanées que sa force dramatique, sa vaillance et sa magnifique voix ont le secret d'arracher au public.

M. Van Dyck a incarné son personnage avec un grand souci artistique et lui a donné une physionomie impressionnante. Le succès de l'illustre ténor n'a fait que grandir d'un bout à l'autre de la représentation.

M. Renaud est toujours le chanteur sûr de lui que ne surprend aucune difficulté. Il est aussi le même grand tragédien, qui vit tous ses rôles avec passion et les traduit avec un art merveilleux et une puissance dramatique incomparable. La belle voix chaude et insinuante de M. Renaud convient au personnage de Wolfram, dont il compose à merveille le type noble et digne. Son succès y a été immense.

M<sup>lle</sup> Farrar a été admirable en Elisabeth. C'est une artiste de premier ordre qui met au service d'une exquise voix, au timbre chaud et pur, d'excellentes qualités de comédienne. Elle a, particulièrement, soulevé l'enthousiasme dans l'émouvante prière du troisième acte, où elle déploie tout le charme d'un accent douloureux et touchant.

Il faut faire une mention spéciale aussi pour M<sup>lle</sup> Lindsay qui a donné une séduisante allure lyrique à Vénus, déesse de l'Amour, dont elle a délicieusement chanté les transports de passion.

M<sup>lle</sup> Verna, dans le petit rôle du père, a été l'objet d'une chaleureuse ovation.

Mentionnons encore MM. Lequien (le landgrave), Dangosse (Walter), Ananian (Bitterof) qui complétaient cette pléiade d'artistes célèbres de façon absolument remarquable.

L'orchestre, sous la direction impeccable de M. Léon Jehin; les chœurs, stylés par M. Louis Viallet; les décors de toute beauté de M. Visconti; le ballet aérien de M. Heidenreich, ajouté au tableau de Vénusberg: les projections lumineuses à coloris changeant de M. Eugène Frey, tout a contribué à la grandeur du spectacle.

Et le public, enthousiasmé, a associé dans la même acclamation l'œuvre empoignante de Wagner et ses interprètes.

S. A. S. le Prince Albert, accompagné de Sa suite, honorait de Sa présence cette superbe soirée.

Fernand PLATY.

## LETTRES ET ARTS

**Le concours Sonzogno.** — Le célèbre éditeur milanais M. Sonzogno, actuellement notre hôte à Monte Carlo, a ouvert, on le sait, un concours de livrets d'opéras qui vient d'être clos. Le nombre total des envois a été de 562, ce qui prouve que l'Italie n'est pas près de chômer de librettistes. La revue *Varietas* a publié la liste de ces 562 livrets, parmi lesquels certains titres sont à retenir. Nous ne parlons pas des noms de femmes, comme *Clara, Elisa, Gisella, Fanny, Sofia, Silvia*, ou des noms historiques comme *Lucrezia Romana, Guillaume*

*le Taciturne, Bianca Cappello, Isabella Fieschi, César Borgia*, etc. Si l'on en voit qui ont été inspirés par le sentiment de la patrie, tels que *Italia, Libertà, Giuseppe Mazzini, i Fratelli Bandiera*, d'autres paraissent plus singuliers : *Jesus, Maria di Magdala, Lucifer, Satan, Satan ou Dieu?, l'Antechrist...* Puis, la politique s'en mêle, et l'on trouve *le Socialisme, la Réforme du socialisme, le Premier Mai, la Grève (le Sciopero), Amour libre*, et autres du même genre. Les philosophes pourront applaudir *Homo, Humanitas, Umanità, l'Uomo*. Certains se sont inspirés de divers pays et ont pris pour titres *Calabria, Russia, Polonia, Francia, Lombardia, Roma, Venexia incantatrice, Una Notte a Nizza*. Les rêveurs et les poètes ont envoyé *Heroica Fides, Civiltà, Verso la luce, Verso la vita, Santa Poesia, Per l'ideale*. D'autres, d'un esprit plus sombre, se sont manifestés avec *Casa di pena* (Maison de correction), *Catalepsie, Manicomio* (Maison de fous), etc. On voit que la variété est grande et qu'il y en a pour tous les goûts.

## MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

**Récolte et examen du plankton.** — M. le docteur Jules Richard a donné, dans le *Bulletin du Musée Océanographique de Monaco*, une sorte de mise au point de la question générale de la récolte et de l'examen du plankton, que la *Revue Scientifique* de Paris signale avec éloge à ses lecteurs. Il s'agit de la récolte pendant la marche du navire. Le filet Buchet étant coûteux, et demandant l'intervention de plusieurs personnes, M. J. Richard a imaginé un filet plus simple. C'est un filet en soie à bluter. L'ouverture est formée par un anneau de fer ou de cuivre galvanisé, de 60 ou 65 centimètres de diamètre, sur lequel est fixée une patte d'oie de 3 fils métalliques réunis en une boucle d'amarrage, à laquelle aboutit la corde de traction. Autour de l'anneau se trouve un ourlet de toile sur lequel s'insère le filet proprement dit, la partie filtrante. Et le filet lui-même, en arrière, se termine par une petite manchette de cotonnade souple qu'on peut fermer en l'étranglant avec un demi-nœud de cordonnet tressé. La longueur totale du filet est de 60 centimètres environ. La ligne de traction sera de préférence une ligne de loch terminée par un solide porte-mousqueton. La ligne, à 1 mètre en avant du porte-mousqueton, sera garnie d'un poids de 1,000 ou 1,500 grammes, allongé de forme : un autre poids similaire sera placé à 2 mètres avant le porte-mousqueton. Avant de mettre le filet à l'eau, on ferme la poche terminale au moyen d'une boucle du lacet, et on file autant de ligne qu'il en faut pour que le filet suive sans sortir de l'eau.

Le filet doit être lavé à l'eau de mer après chaque pêche; de temps à autre il faut le laver à l'eau douce. Au bout d'une vingtaine de pêches, le filet est à peu près à la fin de sa carrière; il filtre moins bien et veut être remplacé. Dès qu'on a retiré le filet de l'eau, on le laisse égoutter; on ouvre le fond, et on le plonge dans un flacon de dimensions convenables contenant de l'alcool ou du formol. Si l'on veut examiner la récolte aussitôt, il faut enfermer celle-ci dans une boîte de verre à faces parallèles complètement pleine de liquide et ne renfermant pas d'air du tout. Le plankton se dépose sur la face inférieure de la boîte en verre, on l'examine au moyen d'une loupe horizontale terminée par un prisme rectangulaire dont une des petites faces horizontales est parallèle à la face inférieure de la boîte en verre et située au-dessous d'elle de façon à renvoyer dans la loupe l'image des objets reposant sur le fond de la boîte. Avec l'appareil de M. J. Richard, dont on ne peut guère comprendre la structure sans consulter l'original et les figures qui accompagnent le texte, il est facile de faire en plein air un examen rapide et complet aussi de la récolte fournie par le filet.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PUBLICATION

DE LA

### SOCIÉTÉ ANONYME DU SPLENDID GARAGE DE MONTE CARLO

I. Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> EYMIN, notaire à Monaco, le 7 octobre 1905, enregistré. M. Marius Brédy, industriel, demeurant à Monaco, place des Moulins, villa Leydet, a établi les Statuts d'une Société anonyme, desquels il a été extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé par les présentes une Société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions créées ci-après.

Cette Société sera régie par le Code de Commerce, par les Ordonnances Souveraines des 5 mars 1895, 23 août 1895, 23 mai 1896, et par les présents Statuts.

ART. 2. — La Société prend la dénomination de Société Anonyme du Splendid Garage de Monte Carlo.

ART. 3. — La Société a pour but toutes les affaires se rapportant à l'automobilisme, notamment :

- 1° L'achat, la vente et la location de voitures automobiles;
- 2° La représentation de constructeurs;
- 3° L'exploitation de garages et d'ateliers de réparations;
- 4° La participation, soit directement, soit indirectement, à tous travaux de mécanique ou d'électricité;
- 5° L'acquisition, la location, la construction et l'exploitation de tous immeubles nécessaires à son industrie;
- 6° L'établissement de succursales et d'agences dans la Principauté de Monaco.

ART. 4. — La Société est fondée pour une durée de soixante-quinze ans qui commenceront à courir le jour de l'approbation de ses Statuts et de l'autorisation de S. A. S. Mgr le Prince de Monaco.

ART. 5. — Le Siège Social est établi dans la Principauté de Monaco, avenue Saint-Laurent. Il pourra être transféré dans tout autre quartier de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 6. — M. Brédy apporte à la Société, savoir :

- 1° L'idée mère de l'affaire et ses capacités techniques;
- 2° Une promesse verbale de vente faite par la Société Civile existant entre M. Nicolas-Vincent Palmaro, de Monaco, et M. Philippe Adréani, de Nice, d'un terrain situé à Monaco, avenue Saint-Laurent, d'une superficie de quatre cent seize mètres carrés soixante décimètres carrés, moyennant le prix de soixante mille francs payable comptant;
- 3° Divers traités et marchés verbaux, ayant trait à l'édification d'une construction sur le terrain, objet de la promesse de vente sus énoncée;
- 4° Et les études, plans, démarches et toutes les dépenses et frais divers, en vue de la création de la Société jusqu'au jour de sa constitution définitive.

ART. 7. — En représentation de ces apports, il est attribué à M. Brédy, cent cinquante actions de la Société, entièrement libérées, de cent francs chacune, qui resteront attachées à la souche pendant deux ans.

ART. 8. — Le fonds social est fixé à la somme de cent soixante cinq mille francs. Il se divise en mille six cent cinquante actions de cent francs chacune.

De ces mille six cent cinquante actions, cent cinquante sont attribuées au fondateur, comme il est dit à l'article 7 ci-dessus, et le solde, soit quinze cents actions, est souscrit en espèces, en suivant le mode de paiement indiqué à l'article 10 ci-après.

ART. 9. — Le capital social pourra être augmenté selon les besoins de la Société, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale, soit contre espèces, soit au moyen d'apports.

En cas de souscription contre espèces, les porteurs d'actions antérieurement émises jouiront, pour la souscription des nouvelles actions, d'un droit de préférence dans la proportion des titres par eux possédés.

Le Conseil d'Administration fixe les délais et les formes dans lesquels le bénéfice de cette disposition peut être réclamé.

L'émission de ces nouvelles actions aura lieu par les soins du Conseil d'Administration qui fixera le taux de leur souscription et l'époque à partir de laquelle elles participeront aux bénéfices, ainsi que le mode de leur libération.

ART. 10. — Le montant des actions est payable en entier à la souscription.

ART. 11. — Les actions sont au porteur.

Elles ne pourront être négociées qu'après la concession de l'autorisation Souveraine, faite comme il a été dit ci-dessus.

ART. 18. — Immédiatement après la constitution définitive de la Société, le Conseil d'Administration pourra contracter un emprunt hypothécaire de cent cinquante mille francs avec hypothèque sur les immeubles de la Société, ou créer et émettre pour pareille somme d'obligations négociables, avec ou sans garantie hypothécaire; la durée de l'emprunt, le taux de l'intérêt, et, s'il y a lieu, le nombre et le capital nominal des obligations et l'amortissement seront déterminés par le Conseil d'Administration.

ART. 20. — La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins et de neuf au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La Société peut, dans une Assemblée Générale, augmenter ce nombre, en donnant avis de ce projet dans les convocations de ladite assemblée.

Par dérogation et en vertu des présents statuts, le premier Conseil sera composé des administrateurs suivants :

- 1° M. Gaston Perrot, industriel, demeurant à Genève, rue Charles-Bonnet, n° 8;
- 2° M. Lucien Naville, directeur de l'agence des Journaux, demeurant à Genève, rue des Granges, n° 2;
- 3° M. Paul Sarasin, rentier, demeurant à Versoix (Suisse), campagne « Le Cèdre »;
- 4° M. Georges Gardy, industriel, demeurant à Genève, boulevard de la Tour, n° 4;
- 5° Et M. Charles de Ville, industriel, demeurant aussi à Genève, rue Musy, n° 12.

ART. 23. — Chaque administrateur doit être propriétaire de trente actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions et affectées, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, à la garantie des actes de la gestion du Conseil, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Chaque administrateur doit déposer ses titres dans la Caisse Sociale dans le mois de sa nomination.

Les titres de ces actions sont nominatifs, frappés d'un timbre indiquant l'inaliénabilité.

ART. 27. — Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent.

La présence d'au moins trois membres du Conseil est nécessaire pour valider les délibérations, qui sont prises à la majorité des voix des Membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 30. — Le Conseil d'administration représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la Société, sans aucune limitation ni réserve, notamment :

1° Il nomme et révoque les employés et les agents de la Société et fixe leurs traitements et leurs gratifications ;  
2° Il fixe les dépenses générales de l'Administration ;  
3° Il fait et autorise les marchés et traités de toute nature ;

4° Il fait et autorise l'achat ou la vente de tous biens mobiliers ;

5° Il passe tous contrats portant réalisation de la promesse de vente apportée à la Société. Il réalise l'emprunt prévu aux présents Statuts ;

6° Il passe et autorise tous baux et locations ;

7° Il touche les sommes dues à la Société et en donne quittance et décharge, il donne toutes main-levées de saisies, oppositions, inscriptions ou autres empêchements, ainsi que tous désistements de privilèges, hypothèques, actions résolutoires ou autres droits quelconques, le tout partiellement ou définitivement et avec ou sans paiement ;

8° Il peut, sur tous les intérêts de la Société, transiger, compromettre, plaider tant en demandant qu'en défendant, mais les actions judiciaires sont dirigées par ou contre le Conseil d'Administration, représenté par ses administrateurs délégués ;

9° Il arrête tous règlements relatifs à l'exploitation des Etablissements de la Société et à l'organisation de tous les services ;

10° Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

11° Il donne, chaque semestre, un état de la situation active et passive de la Société et établit, à la fin de chaque année sociale, un inventaire des valeurs mobilières, ainsi que de tous droits et charges de la Société ;

12° Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires ;

13° Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi des fonds de réserve ;

14° Il peut prendre, en toutes circonstances, les mesures qu'il jugera opportunes pour sauvegarder les valeurs appartenant à la Société ;

15° Il autorise tous crédits et avances ;

16° Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée générale, fait un rapport sur ces comptes et sur la situation des affaires sociales et propose les fixations des dividendes à répartir ;

17° Il soumet à l'Assemblée générale les propositions de modifications ou additions aux présents Statuts et l'augmentation du fonds social, ainsi que les questions de prolongation, fusion ou dissolution anticipée de la Société ;  
18° Il règle l'ordre du jour des Assemblées et statue sur toutes les affaires qui ne sont pas dévolues à l'Assemblée Générale.

ART. 32. — Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses Membres.

Il peut donner des procurations spéciales ou générales à des directeurs ou employés.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers devront être signés par deux administrateurs, si l'engagement est supérieur à cinq mille francs.

ART. 33. — Il est nommé, chaque année, par l'Assemblée Générale, au moins trois commissaires, en conformité de l'article dix-neuf de l'Ordonnance Souveraine du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

ART. 37. — Les Assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires.

ART. 38. — Il est tenu chaque année une Assemblée générale ordinaire dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement, soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires dans les cas prévus par la loi. Le Conseil d'administration est tenu de faire cette convocation, dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires, représentant le sixième du capital social, en font la demande.

La réunion a lieu au siège social ou dans tout autre local indiqué par le Conseil d'administration, dans la Principauté.

ART. 39. — Les convocations doivent être faites par un avis inséré quinze jours au moins avant l'époque de la réunion, dans le *Journal de Monaco*.

Pour les convocations extraordinaires, cet avis indiquera sommairement l'objet de la réunion.

ART. 40. — L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions. Chaque actionnaire ayant droit d'assister à l'Assemblée générale, a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans que le chiffre des voix ainsi attribué puisse dépasser vingt.

ART. 47. — L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'administration sur les affaires sociales. Elle désigne, comme il est dit à l'article 33, trois commissaires dont elle fixe la rémunération.

Elle entend le rapport des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan et les comptes présentés par les Administrateurs. Elle fixe, sur la proposition du Conseil, le montant du dividende à répartir ; elle entend, discute, et, s'il y a lieu, approuve les comptes. Elle nomme, sur la proposition du Conseil d'administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission, ou autres causes.

Enfin, elle prononce, dans la limite des Statuts, sur tous les intérêts de la Société, et confère au Conseil

d'Administration les pouvoirs nécessaires pour les cas imprévus.

Lorsqu'elle a pour objet de statuer sur l'approbation du bilan et des comptes, sa délibération doit être précédée de la lecture du rapport des Commissaires, à peine de nullité radicale.

ART. 48. — Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, les extraits de ces procès-verbaux à produire partout où besoin sera, sont certifiés par deux membres du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont recopiés sur un registre spécial et signés de nouveau.

Les décisions de l'Assemblée sont souveraines et elles sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

ART. 56. — L'Assemblée générale, convoquée et composée comme il est dit dans l'article 57 ci-après, peut valablement apporter aux présents statuts toutes les modifications dont l'expérience aura fait connaître l'utilité, soit :

1° Dissoudre la Société avant le terme fixé pour sa durée ou la proroger après ledit terme ;

2° Autoriser l'émission d'obligations ;

3° Changer la quotité de la perte qui doit faire prononcer la dissolution ;

4° Augmenter ou diminuer le chiffre du capital social ;

5° Décider la fusion avec une autre société ;

6° Apporter tout ou partie de son actif à une autre société ou à un particulier ;

7° Affermer ou donner à bail tout ou partie des établissements de la Société ;

8° Modifier la répartition des bénéfices ;

9° D'une façon générale, se prononcer sur toute autre modification aux Statuts.

L'objet essentiel de la Société ne peut jamais être changé.

ART. 57. — L'Assemblée, appelée à se prononcer sur toute modification aux Statuts, doit comprendre un nombre d'actionnaires réunissant la moitié au moins du capital social. Si cette quotité ne se rencontre pas à la première Assemblée, il en est convoquée une seconde à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait chaque semaine, dans le *Journal de Monaco* et deux fois au moins, à dix jours d'intervalle, dans deux des principaux journaux politiques de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer. Aucune délibération de cette deuxième assemblée ne sera valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

ART. 60. — L'Assemblée Générale détermine, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation, nomme le ou les liquidateurs, et détermine les traitements, émoluments et honoraires fixes ou aléatoires qui doivent leur être alloués. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des Administrateurs.

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale, régulièrement constituée se continuent pendant la liquidation.

Elle peut notamment adjoindre les commissaires aux liquidateurs, les remplacer s'il y a lieu, recevoir et approuver leurs comptes et leur en donner quitus.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de cette Assemblée, faire le transport à une autre Société ou à un particulier, de tout ou partie des droits, actions et obligations de la Société dissoute.

Les liquidateurs sont investis de tous les droits et pouvoirs les plus étendus que la loi confère en pareil cas pour réaliser l'actif social, par vente amiable ou judiciaire, en toucher le prix, ainsi que toutes sommes dues à la Société, comme pour acquitter toutes celles qu'elle pourrait devoir en capitaux, intérêts et accessoires, pour exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, pour plaider, s'opposer, appeler, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement, pour traiter, transiger, compromettre en tout état de cause, et pour faire généralement tout ce qui est nécessaire à la liquidation et à ses suites et besoins, sans exception ni réserve.

II. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, le 7 octobre 1905, enregistré, M. Brédy a déclaré que les 1.500 actions de cent francs chacune de ladite Société, qui étaient à émettre contre espèces, ont été entièrement souscrites et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au montant des actions par lui souscrites, soit au total cent cinquante mille francs qui sont déposés dans la caisse de la Société Perrot, Duval et C<sup>ie</sup>, établie à Genève, 10, rue Muzy.

A l'appui de cette déclaration il a été représenté une pièce contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux, et un certificat constatant le dépôt de ladite somme de cent cinquante mille francs dans la caisse de la Société Perrot, Duval et C<sup>ie</sup>, lesquelles pièces certifiées véritables sont demeurées annexées audit acte notarié.

III. — La Société en question a été autorisée et ses Statuts ont été approuvés par S. A. S. le Prince, suivant Ordonnance en date du 22 janvier 1906, promulguée le 30 du même mois.

IV. — Une expédition des Statuts et une expédition de l'acte de déclaration de souscription et de versement du capital, ont été déposées au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, le 5 février courant.

Pour extrait publié conformément à loi.

Monaco, le 6 février 1906.

Alex. EYMIN.

AVIS

Messieurs les porteurs d'actions ou de parts de fondateurs de la **Société anonyme Monégasque de Panification modèle Franco-Viennoise** sont informés que le Crédit Lyonnais de Monte Carlo paye actuellement le coupon 9 des actions et le coupon 5 des parts de fondateurs, dont l'échéance a été fixée par l'assemblée générale au 1<sup>er</sup> février 1906. Le coupon 9 des actions vaut 13 fr. 75 et le coupon 5 des parts de fondateurs, 5 francs.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi sept février 1906, à deux heures du soir, dans un appartement sis au rez-de-chaussée de la maison Oulion, boulevard de la Condamine, n° 7, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en table, buffet, servante et chaises en noyer ciré, piano marque Sunders, canapés, fauteuils et chaises, grandes glaces, pendules et candélabres, statuettes, bibelots divers, guéridons, vitrine et console, bureau, tableaux, pendules, secrétaires, armoires à glace, lits complets, tables de nuit, commodes, toilette, lingerie, vaisselle, verrerie, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Étude de M<sup>e</sup> Charles BLANCHY, huissier à Monaco 8, rue des Carmes, 8

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le lundi 12 février 1906, à 9 heures du matin, dans la salle de vente Cursi, sise boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité d'éponges.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Monaco, le 1<sup>er</sup> février 1906.

L'Huissier, BLANCHY.

Cette vente a été autorisée par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Supérieur, en date du 16 janvier 1906, enregistrée.

BLANCHY.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 28 Janvier au 4 Février 1906.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	v. Prinzessin-Heinrich, all.	Wiehr	Passagers.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Marseille	chaland Pharo, fr.	Raffalli	Houille.
Bordighera	br.-goél. Rosalba, ital.	Del-Ré	Bois.
Cannes	b. Marie-Thérèse, fr.	Kollair	Sable.
Id.	b. Louise, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Deux-Amis, fr.	Ferrero	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Trois-Frères, fr.	Baillet	Id.
Id.	b. Bon-Pêcheur, fr.	Arnaud	Id.
Id.	b. Petit-Marc, fr.	Rival	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Tassis	Id.

DÉPARTS du 28 Janvier au 4 Février

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Nice	v. Prinzessin-Heinrich, all.	Wiehr	Passagers.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Id.	chal. Marie-Alfred, fr.	Fabbri	Sur lest.
Bordighera	br.-goél. Rosalba, ital.	Del-Ré	Id.
Menton	goél. Angela-Madre, ital.	Toso	Ferraille.
Id.	goél. Marie-Clotilde, fr.	Rostagni	Vin.
Cannes	b. Marie-Thérèse, fr.	Kollair	Sur lest.
Id.	b. Louise, fr.	Garel	Id.
Id.	b. Deux-Amis, fr.	Ferrero	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Trois-Frères, fr.	Baillet	Id.
Id.	b. Bon-Pêcheur, fr.	Arnaud	Id.